

que le travail préliminaire fait le dimanche soir est l'impression ?

Quelques VOIX : Oui.

M. McMULLEN : Ce n'est pas cela ; c'est le travail qui précède l'impression. Ce n'est pas ce que visait en aucune façon, mon honorable ami. Il veut atteindre la publication et la vente des journaux, le dimanche, et non le travail préliminaire. On pourra considérer cela comme une profanation du dimanche, mais le bill de mon honorable ami n'affecte pas ce travail. Il frappe un grand abus qui a pris racine aux Etats-Unis où il est devenu un malheur national.

M. DAVIN : Je n'ai pas eu l'intention de lancer une insulte à la mémoire de l'honorable George Brown. Dire la vérité ne saurait constituer une insulte. L'honorable député ne veut pas prétendre que je n'ai pas dit la vérité ?

M. McMULLEN : Je ne sais pas ce que vous avez dit.

M. DAVIN : La politesse de l'honorable député est égale à sa piété. La conduite de l'honorable député est aussi droite et sans tache que sa vertu, et sa vertu et son presbytérianisme se réduisent à ceci : il ne veut soigner que les apparences. Voilà ce que j'ai voulu démontrer en parlant de la conduite de l'honorable George Brown, établissant dans mon opinion, l'attitude que nous voyons prendre non seulement aux presbytériens, mais aux hommes religieux de toute croyance. Je dis que c'est un scandale pour la chrétienté, une insulte à la religion, car, en dépit des dénonciations du fondateur du christianisme, ces gens se montrent sous de faux dehors. Ils ressemblent à cette écossaise presbytérienne qui disait à son admirateur : "Impossible aujourd'hui, c'est dimanche." Et l'admirateur devait battre en retraite.

L'honorable député dit, ou semble dire, que j'ai voulu faire un compliment à l'Eglise presbytérienne en disant que j'étais presbytérien. Pas du tout, M. l'Orateur. Je sais les grandes choses que le presbytérianisme a faites pour l'Ecosse. Je connais les actions de ses grands hommes, des hommes comme Knox qui ont méprisé l'hypocrisie, qui étaient plus chrétiens dans le cœur qu'il ne le disait. Je sais tout cela. J'ai voulu me faire un compliment à moi-même, et quand j'ai dit que j'étais presbytérien, j'ai voulu dire que chez moi je vais à l'Eglise presbytérienne, que j'aime ses pratiques simples et sévères, que j'admire ses doctrines, surtout telles que je les vois sous la grande influence de la discussion moderne.

Lorsque j'ai dit que j'étais un bon presbytérien, je n'ai jamais eu l'idée de faire un compliment au presbytérianisme, mais simplement de démontrer qu'il n'y avait rien de commun entre le presbytérianisme bien compris, ma religion, et cette espèce de presbytérianisme dont l'honorable député de Wellington (M. McMullen) se fait ici le représentant.

M. MASSON : J'aimerais dire un mot de réplique. L'honorable député dit que l'objet de l'auteur du bill est de pourvoir à une chose à laquelle ne pourvoit pas la loi d'Ontario, la vente des journaux le dimanche. Maintenant, ma réponse, la réponse logique, c'est que si le gouvernement provincial a le pouvoir de faire une disposi-

tion semblable à celle que j'ai lue, il y a quelques minutes, défendant tout travail mécanique le dimanche, il est également de la juridiction de cette législature d'étendre cette disposition à la vente des journaux. Que le peuple d'Ontario s'adresse à son gouvernement et fasse modifier la loi dans ce sens. Nous ne venons pas ici faire un crime de la simple vente des journaux, en tolérant la vente des propriétés foncières et des marchandises et biens meubles, le dimanche. Il ne convient certainement pas de faire un crime de la vente des journaux le dimanche tandis qu'on laisse libre la vente d'autres marchandises.

L'honorable député ne veut pas empêcher le travail préliminaire de la préparation d'un journal pour le lundi matin. Il faut que les articles et la composition soient faits avant le lundi matin, et ce travail se fait généralement le dimanche durant la nuit. Cependant, à en juger par ses remarques, l'honorable député ne veut pas empêcher cela. Le travail préliminaire, la préparation des articles, la composition ; mais quand il s'agit de l'impression : cela ne se peut. Y a-t-il là quelque distinction logique ? S'il est mal de mettre le journal sous presse, il est mal de faire la composition et de préparer les articles. Comment établirez-vous la différence ? Je dirai, faites la différence qui convient au public, et je suis de votre avis, empêchez la vente, et je vous approuve. J'irai même plus loin que ce bill ; je suis prêt, s'il le faut, à faire autant de crimes de toutes ces choses déclarées illégales dans l'acte d'Ontario, afin de les faire entrer dans cette juridiction-ci. Mais en toute matière qui concerne le public, que cela n'affecte pas seulement toute personne engagée dans ce travail, mais le public que l'on gêne dans l'exercice de ses devoirs religieux. La loi d'Ontario est limitée aux choses qui affectent le public. Le travail ordinaire, l'ouverture des magasins, les assemblées politiques, les excursions, toutes ces choses qui affectent le public, sont prohibées par la loi d'Ontario. Que l'honorable député rédige son bill de manière à ce qu'il ne touche qu'à ce qui vient en contact avec le public. Je proposerais de retrancher les deux premières lignes et jusqu'au mot "périodique" dans la 3e ligne et de rédiger l'article comme suit :

*Quiconque le jour du Seigneur, vend, distribue ou fait circuler quelque papier-nouvelles, journal ou revue périodique, et ainsi de suite.*

M. COATSWORTH : Si je comprends bien le raisonnement de mon honorable ami, c'est que si l'on ne peut, par acte du parlement, embrasser tous les maux possibles, il ne faut pas l'adopter. Si les abus affectés par ce bill sont tels qu'il faille légiférer à ce sujet, je prétends que bien que cette mesure ne s'occupe pas d'autres abus d'une nature quelque peu semblable, ce n'est pas une raison pour refuser de l'adopter. Je ne crois pas que le raisonnement de mon honorable ami soit logique.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des remarques quelque peu sarcastiques de mon ami presbytérien d'Assiniboia (M. Davin). Il s'est plu à faire de l'esprit à mes dépens. Je n'ai aucune prétention à l'esprit pétillant des hommes qui viennent de son pays, mais je crois, cependant, que son raisonnement manquait de logique, et voici pourquoi : Tout le monde sait que l'Ecriture même reconnaît le devoir de faire certains travaux nécessaires et de bienfaisance le dimanche. L'honorable député pourra me demander quels sont ces travaux.